

Le 4 juin 2024

**Décision de la Présidente n° :
2024-48**

Objet :

Mission d'assistance à maîtrise
d'ouvrage dans le cadre du
renouvellement de la DSP du
centre aquatique Aquagaron-
Avenant n°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DE LA CCVG

**Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative
aux délégations consenties en application des dispositions des articles
L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant le contrat initial du 17 décembre 2020 conclut avec la
société Espélia pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le
renouvellement de la DSP de l'Aquagaron pour un montant de 44 975€HT ;
- Considérant qu'en ce début d'exploitation par le nouveau
délégataire Récréa, les enjeux de la DSP nécessitent la passation de deux
avenants pour lesquels l'expertise de l'AMO ayant suivi la mise en place du
contrat est nécessaire ;

DECIDE

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 avec la société Espélia, dont le siège
social se situe 80 rue Taitbout - 75009 Paris, du 12 mai 2020, aux
conditions financières suivantes, pour l'assistance dans le cadre de la
rédaction des avenants 1 et 2 au contrat de DSP pour l'exploitation du
centre aquatique Aquagaron :

- Montant HT : 7 312.50 €HT
- Montant TTC : 8 775 €TTC

Dont le détail par phase et par cotraitant est indiqué au sein de la
décomposition globale et forfaitaire ci-après :

La prestation sera effectuée pour un coût de 7 312,50 euros HT, correspondant à 7.5 journées de travail hors déplacement, soit 3.75 j / avenant, décomposés comme suit :

- Echanges (internes avec la Collectivité et externes avec le Délégué) : 0.75 j.h
- Analyse de données : 1.5 j.h.
- Rédaction de l'avenant : 1.5 j.h.

Le devis est établi dans les conditions suivantes :

- Journée de travail : 975€ HT
- Déplacement : 150€ HT
- Réunion supplémentaire, y compris préparation de support (1 j.h + 1 déplacement) : 1125 € HT
- Réunion supplémentaire, sans préparation de support : (1/2 j.h. + 1 déplacement) : 637.5€ HT

Le nouveau montant du marché est donc de 52 287.50€HT, soit une augmentation de 14%

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais
La Présidente, Françoise GAUQUELIN